

LETTRE D'ENTENTE N° 157

*MÉCANISME DE REMPLACEMENT ET DE SUPPORT
EN MÉDECINE D'URGENCE*

MSSS 418 266-6977
ou sans frais 1 800 463-2647

Site web : cnmq.msss.gouv.qc.ca

FMSQ 514 350-5000
ou sans frais 1 800 561-0703

GUIDE D'INFORMATION À L'INTENTION
DES MÉDECINS SPÉCIALISTES EN MÉDECINE D'URGENCE

Centre national Médecins-Québec
Direction des services d'urgence
Direction générale des services de proximité, des urgences et du préhospitalier

en collaboration avec la
Fédération des médecins spécialistes du Québec

(Mis à jour le 26 septembre 2018)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1. But du remplacement et du support.....	3
2. Lieu du travail.....	3
3. Admissibilité et obligations des médecins spécialistes en médecine d'urgence	3
3.1 Admissibilité.....	3
3.2 Obligations du médecin spécialiste en médecine d'urgence	4
4. Conditions de rémunération du médecin spécialiste en médecine d'urgence.....	4
5. Coordonnées des organismes à joindre	5
5.1 Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).....	5
5.2 Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ).....	5
5.3 Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).....	5
5.4 Collège des médecins du Québec (CMQ).....	5

INTRODUCTION

Dans le cadre de la *Lettre d'entente n° 157*, les parties négociantes ont convenu d'instaurer un mécanisme de remplacement et de support en médecine d'urgence.

Afin de simplifier l'application de cette lettre d'entente, les parties se sont également entendues pour que les installations visées par ce mécanisme soient les mêmes que celles désignées en vertu des dispositions de l'article 30.00 et de l'annexe XVIII de l'Entente générale FMOQ-MSSS.

De plus, la désignation des médecins par les parties conformément à l'article 3 de cette même lettre d'entente se fait à partir du système de gestion informatisé développé dans le cadre du mécanisme de dépannage chez les médecins omnipraticiens.

1. BUT DU REMPLACEMENT ET DU SUPPORT

Assurer l'accessibilité auprès d'un service d'urgence lorsque des problèmes d'effectifs médicaux surviennent à la suite de l'absence temporaire, prolongée ou définitive d'un ou de plusieurs médecins et lorsque les autres ressources locales ou régionales ne peuvent pallier cette absence.

2. LIEU DU TRAVAIL

Le remplacement et le support ne s'appliquent qu'auprès d'un service d'urgence d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et, dans certains cas jugés exceptionnels par les parties, dans une installation de type centre de santé ou CLSC du réseau de garde.

Les responsables des installations désignées à la *Lettre d'entente n° 157* sont autorisés à accéder aux informations relatives aux médecins spécialistes en médecine d'urgence inscrits au mécanisme de remplacement et de support.

La liste des installations autorisées à recourir au mécanisme de remplacement et de support en médecine d'urgence ainsi que la description de leurs besoins pour leur secteur d'urgence sont disponibles directement dans le système de gestion informatisé du CNMQ-MSSS à l'adresse cnmq.msss.gouv.qc.ca. Ils y auront accès une fois inscrits au mécanisme de remplacement et de support.

3. ADMISSIBILITÉ ET OBLIGATIONS DES MÉDECINS SPÉCIALISTES EN MÉDECINE D'URGENCE

3.1 Admissibilité

- a) Un médecin spécialiste qui détient un permis en médecine d'urgence et qui souhaite participer au mécanisme de remplacement et de support et bénéficier des conditions de rémunération s'y rattachant doit, quel que soit son lieu d'exercice ou de résidence, obligatoirement s'inscrire au mécanisme de remplacement et de support au moyen des formulaires prévus à cet effet. Ces formulaires sont disponibles dans le système de gestion informatisé du CNMQ-MSSS à l'adresse cnmq.msss.gouv.qc.ca.
- b) Les formulaires doivent être remplis et expédiés au CNMQ-MSSS par courriel au cnmq@msss.gouv.qc.ca. Une fois sa demande acceptée, le médecin reçoit une confirmation écrite de son inscription au mécanisme de remplacement et de support. Un code d'utilisateur et un mot de passe lui sont attribués afin de lui permettre l'accès au site Web du Centre national Médecins-Québec (CNMQ).
- c) La demande d'inscription d'un médecin spécialiste en médecine d'urgence au mécanisme de remplacement et de support peut être refusée si l'installation où il facture la majorité de ses gains de pratique est en pénurie d'effectifs et doit avoir recours au même mécanisme. Toutefois, dans un tel cas, le remplacement et le support peuvent être autorisés sur une base exceptionnelle pendant une période raisonnable et déterminée par les parties négociantes.

3.2 Obligations du médecin spécialiste en médecine d'urgence

- a) maintenir sa prestation habituelle de services dans l'installation ou les installations où il exerce de façon régulière;
- b) communiquer avec le responsable de l'installation ou des installations inscrites au mécanisme de remplacement et de support pour les questions concernant la rémunération, l'organisation du déplacement, l'hébergement, etc.;
- c) se conformer au mode de rémunération prévu dans la *Lettre d'entente n° 157*;
- d) assumer les quarts de garde déterminés selon l'horaire qui lui est assigné par l'installation qui en fait la demande et tel qu'il est autorisé par le CNMQ;
- e) adresser à la Régie de l'assurance maladie du Québec (la Régie) les demandes de paiement pour les services rendus;
- f) adresser à la Régie la demande de remboursement de ses frais de déplacement.

4. CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DU MÉDECIN SPÉCIALISTE EN MÉDECINE D'URGENCE

Pour l'information concernant la facturation et la rémunération des médecins spécialistes en médecine d'urgence, veuillez consulter la rubrique *Mécanisme de remplacement et de support en médecine d'urgence* disponible sur le site Web de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-specialistes/facturation/Pages/guide-medecine-urgence.aspx.

5. COORDONNÉES DES ORGANISMES À JOINDRE

5.1 Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Centre national Médecins-Québec
Comité paritaire sur le dépannage
Direction des services d'urgence
Direction générale des services de proximité, des urgences et du préhospitalier
1075, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-6977
Sans frais : 1 800 463-2647
Courriel : cnmq@msss.gouv.qc.ca

5.2 Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)

2, Complexe Desjardins, porte 3000
Montréal (Québec) H5B 1G8

Téléphone : 514 350-5000
Sans frais : 1 800 561-0703
Courriel : info@fmsq.org

5.3 Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Centre d'information et d'assistance aux professionnels
Téléphone
Québec : 418 643-8210
Montréal : 514 873-3480
Sans frais : 1 800 463-4776
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

5.4 Collège des médecins du Québec (CMQ)

Direction de l'amélioration de l'exercice
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 0G2

Téléphone : 514 933-4441, poste 5237
Sans frais : 1 888-633-3246